

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### **Entre**

#### **La Ville de Gex**

77 rue de l'Horloge 01170 Gex

SIRET : 210 101 739 00014

Représentée par Monsieur Patrice DUNAND, Maire

### **Et**

#### **La Ville de Ornex**

45 rue de Bėjoud 01210 Ornex

SIRET : 210 102 810 00012

Représentée par Monsieur Jean-François OBEZ, Maire

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les modalités financières du déplacement des membres du Conseil Municipal des Jeunes de Gex et d'Ornex au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes qui aura lieu le jeudi 30 juin 2022.

### **Article 2 : Conditions financières**

Dans le cadre de ce déplacement, la commune d'Ornex s'engage à participer financièrement aux frais de transport et de repas. Cette participation sera calculée au prorata du nombre de participants. La commune de Gex adressera une facture du montant correspondant à la commune d'Ornex.

### **Article 3 : Annulation et manquement**

La convention serait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

### **Article 4 : Résiliation**

En cas de non-respect des engagements ci-dessus énoncés, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans frais par l'une ou l'autre des parties quinze jours après la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Gex, le 13 juin 2022, en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville d'Ornex  
Le Maire,  
Monsieur Jean-François OBEZ

Pour la Ville de Gex  
Le Maire,  
Monsieur Patrice DUNAND